

REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JUILLET 2009

Un avenant à l'accord du 24 septembre 2004 sur la formation professionnelle a été conclu le 27 mars 2006 avec l'ensemble des organisations syndicales de salariés apportant des précisions sur la rémunération des contrats de professionnalisation conclus dans la branche.

Cet avenant a été étendu par arrêté ministériel du 16 octobre 2006, puis le 23 juin 2008, à la suite de l'accord du 1^{er} février 2008 relatif aux salaires minima dans les télécommunications.

Les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de moins de 26 ans perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure à 80% de la rémunération minimale conventionnelle pour le groupe emploi de la qualification visée, ni à 80% du SMIC.

Les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni au SMIC ni à 85% de la rémunération minimale conventionnelle pour le groupe de la qualification visée.

A compter du 1^{er} juillet 2009, compte tenu du relèvement du SMIC, la rémunération mensuelle des contrats de professionnalisation s'établit comme suit, selon l'âge du salarié concerné.

MINIMA CONVENTIONNELS CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION applicables au 1^{er} JUILLET 2009

Classif CCNT	Assiette mensuelle des CP	80% (CP < 26)	85% (CP > 26)
GROUPE A	1 337,70 €	1 070,16 €	1 337,70*
GROUPE B	1 408,41 €	1 126,73 €	1 337,70*
GROUPE C	1 542,08 €	1 233,66 €	1 337,70*
GROUPE D	1 798,16 €	1 438,53 €	1 528,44 €
GROUPE E	2 244,58 €	1 795,66 €	1 907,89 €

* SMIC en euros au 01 juillet 2009